

Affiché le

ID: 069-216900910-20220322-DM2022\_005-AU



Direction des affaires juridiques Domaine et patrimoine

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022\_005

## OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS À MONSIEUR IHLI

Le maire de Givors.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** l'arrêté n° AR2022\_055 du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à madame Laouadi, cinquième adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit.

**Considérant** que monsieur Colin IHLI a sollicité la commune aux fins de pouvoir occuper l'espace nautique pour un tournage le 26 mars 2022 de 19 heures à 21 heures dans le cadre d'une vidéographie musicale :

**Considérant** que ce bien fait partie du domaine public de la commune et qu'il est libre de toute occupation ;

Considérant que cette vidéographie participera au rayonnement de la ville.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition gracieusement à monsieur Coline IHLI l'espace nautique de Givors, pour la période susmentionnée.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition correspondante.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220322-DM2022\_005-AU

Le mardi 22 mars 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	